

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 32

Artikel: Les dix commandements de la loi du soldat
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La frisure « orageuse ou calme, » au gré du client, ne vaut-elle pas seule tout un poème ?

On nous communique une petite feuille imprimée contenant la boutade qui suit.

Cet exemplaire est le seul qui soit arrivé au camp de Bière, et l'on nous assure que de nombreux soldats, qui n'ont pu le lire, désirent vivement le connaître. S'il ne faut que cela pour les rendre heureux et contents, nous le voulons bien. Voici cette pièce :

Les dix commandements de la loi du soldat.

1.

Ecoute, soldat, je suis celui qui t'ai tiré de ton village et de ta maison de liberté.

Tu n'auras personne d'autre à écouter.

2.

Tu ne te feras aucune image des choses trop élevées, ni aucune ressemblance entre toi et ceux qui portent des galons à leur coiffure ; tu te prosternerai devant eux et tu les serviras, car je suis le colonel Fort, qui punis jusqu'à extinction ceux qui me haïssent, sans oublier ceux qui m'obéissent et qui observent mes commandements.

3.

Tu ne prononceras pas le nom de ton colonel sans le précéder de la particule ; car je ne tiendrai pas pour innocent celui qui oubliera cette particule.

4.

Souviens-toi du jour du repos pour travailler. Tu nettoieras tout ton fourniment, les boucles et courroies de ton sac, ton ceinturon et ton sabre, car en six jours j'ai fait confectionner toutes ces choses, c'est pourquoi je me suis réservé le septième jour pour les inspecter et les vérifier.

5.

Honore ton colonel et ton sergent-major, afin que tes jours soient prolongés à Thoune.

6.

Quoi qu'on te fasse, tu ne murmureras pas.

7.

Tu n'attraperas pas de mauvaises maladies.

8.

Tu mangeras ton pain de munition.

9.

Tu n'observeras pas les défauts de tes supérieurs et tu ne les divulgueras pas.

10.

Tu ne convoiteras pas la femme de ton colonel, ni sa servante, ni son bœuf, qui ne lui appartient pas, ni son âne, qui ne lui coûte rien, ni aucune chose qui soit en sa main.

SOMMAIRE

Tu tiendras toujours à la disposition de ton colonel ta bourse, ton savoir et ta conscience, celui-ci est le premier commandement ; le second, qui lui

est semblable, est : Fais abnégation de toi-même. De ces deux commandements dépendent beaucoup de choses que tu ne dois pas savoir.

Un canonnier de la 52^{me}.

On se bat si souvent en duel maintenant en Belgique, qu'à une des stations de la frontière un voiturier a mis cette pancarte sur son omnibus :

VOITURE

POUR AFFAIRES D'HONNEUR.

Cette voiture conduit dans les endroits les mieux choisis pour les rencontres à l'épée ou au pistolet.

Un bohème, que tout Paris connaît, a trouvé un bon truc pour diner gratis.

Il entre dans un restaurant. Il absorbe un potage et ne commande rien. Dix minutes après, il s'écrie avec colère :

— J'ai demandé un rosbif ! Quand m'apportera-t-on mon rosbif ?

— Le garçon objecte qu'il n'a rien commandé.

— C'est trop fort ! s'écrie X.

Puis, se retournant vers le chef.

— Ah ! ça, on ne peut donc pas se faire servir dans cette maison ?

Il se lève, prend son chapeau et s'en va.

Il se rend dans un autre restaurant.

Cette fois il commande un rosbif ; puis, après l'avoir mangé, même scène que dans le précédent restaurant.

— Mais, Monsieur, répond le garçon, je vous jure que....

— Votre insistance est déplacée ! hurle X... Et puisqu'on ne veut pas me servir, je m'en vais.

Et il file pour aller achever son repas dans deux ou trois autres restaurants, suivant l'appétit qu'il a.

Ce qu'il y a d'amusant, c'est que non-seulement on ne fait jamais rien payer à X..., mais encore il est accompagné jusqu'à la porte du restaurant par le patron qui lui fait d'humbles excuses.

La livraison d'août de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE ET REVUE SUISSE, paraissant à Lausanne, contient les articles suivants :

I. DU SENTIMENT DE LA NATURE CHEZ LE PEUPLE D'ISRAËL, par M. Conrad Furrer. — II. CHARLES GLEYRE, par M. Fritz Berthoud. (Deuxième et dernière partie.) — III. SCÈNES DE LA VIE FRANCO-COMTOISE. — LA BANNIÈRE DE LA VIERGE. Nouvelle, par Mme Berthe Vadier. (Suite.) — IV. JULES MICHELET, par M. Gabriel Monod. (Deuxième et dernière partie.) — V. LE FESTIVAL DE ZÜRICH, par M. Ed. Tallichet. — VI. LE GRAND MICHEL. — Nouvelle. (Troisième partie.) — VII. CHRONIQUE LITTÉRAIRE DE PARIS. — Chefs-d'œuvre des conteurs français. — Contes populaires de la Russie. — Pauvre garçon ! par M^{lle} Hollard. — Le Docteur Ox, par Jules Verne. — VIII. CHRONIQUE ITALIENNE. — Le brigandage dans l'Italie méridionale.

Bureau chez Georges Bridel, place de la Louve, Lausanne.

L. MONNET.